



ASSOCIATION

**Henri Pézerat**

Travail • Santé • Environnement

Maison du Citoyen et de la Vie Associative, 16 rue du Révérend Aubry, 94120 Fontenay-Sous-Bois. Tél. : + 33 6 76 41 83 46 - assohp@gmail.com

***En 2016, luttons pour que  
l'impunité des responsables  
de violence meurtrière  
au travail  
soit enfin brisée***

Le 7 janvier puis le 13 novembre 2015, des attentats d'une violence terrible et terrifiante ont ensanglanté Paris. Au sein d'une société planétaire gangrénée par l'inégalité, la pauvreté, la dévastation environnementale, la violence et le mépris des droits, sans aucun doute, ces attentats nous obligent à réfléchir à l'histoire qui est la nôtre, au monde dans lequel nous vivons ... Car, ces attentats criminels accomplis de sang-froid, si dramatiques et effrayants soient-ils, ne sont pourtant qu'une des formes de violence délibérée du XXI<sup>e</sup> siècle. Et toutes, d'où qu'elles viennent, doivent être combattues. Face à la mort au travail (et du fait du non travail !), qui décrètera enfin l'état d'urgence et l'urgence d'agir...

***Quelques faits... pour rappel***

En novembre 2015 – le mois des attentats de Paris –, il était annoncé que 42 000 salariés ont été chassés de leur travail, s'ajoutant aux quelque 5 ou 6 millions de travailleurs déjà privés d'emploi en France. Ces destructions d'emploi altèrent profondément la santé de ceux qu'elles atteignent. Les décisions qui en sont à l'origine ont été légalisées, protégeant l'impunité des décideurs : actionnaires, patronat, ministres...

Les atteintes délibérées à la vie et à l'intégrité d'autrui dans le travail déciment, en Europe et ailleurs, des millions de travailleurs, hommes et femmes, adultes, jeunes et enfants. Ainsi des accidents du travail graves ou mortels, signe dramatique d'un total mépris de la vie par ceux qui érigent l'abaissement du coût du travail comme valeur suprême. En France comme ailleurs, ces accidents atteignent prioritairement les ouvriers,

les travailleurs dits « détachés » (venant d'autres pays de l'UE, « à bas coût » salarial et social), temporaires et/ou issus de l'immigration, avec ou sans papiers ... Tous ceux-là vivent sous le signe de l'insécurité, assumant le « sale boulot », dans la construction, les travaux publics, le nettoyage, la maintenance, la gestion des déchets d'une société dominée par le gaspillage et l'obsolescence programmée.

Chaque jour de l'année 2015, en France, en moyenne, deux travailleurs – le plus souvent des jeunes – ont été tués dans des accidents de travail ; chaque jour encore, huit à dix personnes sont décédées des suites d'une maladie liée à l'amiante ; chaque jour aussi, en acte ultime de résistance face au mépris patronal et/ou bureaucratique, plusieurs suicides liés au travail ont été accomplis par des travailleurs tant du secteur privé que de la fonction publique ou de l'agriculture. Enfin, selon une enquête officielle du ministère du Travail, plusieurs millions de travailleurs sont toujours, dans leur travail, exposés quotidiennement, sans protection, à des cocktails de cancérogènes. Les ouvriers, jeunes, sont les plus concernés. Pourtant les cancers reconnus d'origine professionnelle et indemnisés représentent moins de 0,6 % des quelques 355 000 nouveaux cas de cancer survenant annuellement en France, alors qu'en 2008, un ouvrier avait dix fois plus de risque de mourir de cancer qu'un cadre supérieur, et ceci avant soixante-cinq ans<sup>1</sup>. Cet aveu émane non pas du ministère de la Santé (qui pourrait – enfin ! – y voir la faillite des politiques de prévention du cancer depuis trente ans), mais de la Cour des comptes, la plus haute autorité comptable en France qui stigmatise les gaspillages économiques et pointe ici l'inégalité du droit à la retraite, à l'heure où le patronat ne cesse d'exiger le recul de l'âge de départ, au mépris de toute prise en considération de la mortalité précoce des ouvriers due au travail.

À ces victimes s'ajoutent tous les chômeurs et retraités « rattrapés » par les effets différés des risques professionnels et environnementaux auxquels ils ont pu être exposés au cours de leur vie professionnelle, sans parler de ce que chacun de

<sup>1</sup><http://www.vie-publique.fr/politiques-publiques/evaluation/cour-comptes-bilan-mitige-du-plan-cancer.html>

nous subit dans sa vie quotidienne du fait de la contamination de l'habitat, l'alimentation, l'air intérieur et extérieur, par la radioactivité, les perturbateurs endocriniens, les particules diesel et autres poussières dangereuses, les nanomatériaux, les ondes et rayonnements électromagnétiques...

À la différence d'autres responsables d'actes délictueux, les criminels en col blanc, responsables de ces atteintes délibérées à la vie, bénéficient pour leur part d'une totale impunité, au nom du profit !

### *Irradiés autant qu'invisibles...*

A titre d'exemple emblématique, je voudrais ici évoquer les dizaines de milliers de travailleurs du nucléaire civil ou militaire, en particulier ceux qui interviennent dans la maintenance des centrales, le démantèlement et la gestion post-accidentelle. Tout au long de leur vie de travail, ils subissent une exposition chronique dangereuse à la radioactivité dont les effets – connus – sont différés dans le temps et soigneusement maintenus dans l'invisibilité.

Irradiés autant qu'invisibles : les centaines de milliers de « liquidateurs » de Tchernobyl et Fukushima. Au fil des jours, ils sacrifient leur santé et leur vie, en tout anonymat, pour contenir la radioactivité mortifère qui, néanmoins, contamine des continents entiers, bien au-delà des zones interdites. Aucun « monument aux morts » ne dira leur courage et leur abnégation, face au cynisme de ceux qui les emploient...

Irradiés autant qu'invisibles : les enfants de Tchernobyl et de Fukushima. Les dosimètres qu'ils portent comme des talismans ne les protègent d'aucun des maux de la radioactivité : atteintes cardiaques précoces, leucémies, maladies de la thyroïde, altération de leur système immunitaire, cancer... Qui dira leur souffrance, mais aussi la douleur et le désespoir de leurs parents impuissants à les en délivrer ?

Irradiés autant qu'invisibles : les millions de travailleurs sacrifiés, civils et militaires, souvent « sous-traitants », intervenant dans les mines d'uranium, la fabrication du combustible, la maintenance et le démantèlement des sites de production nucléaire, la (non-) gestion des déchets, la fabrication et la maintenance des missiles, des sous-marins, des bombes et autres armes nucléaires... Travailleurs sacrifiés aux quatre coins de la planète et aussi en France, ils souffrent de maladies

radioinduites, cancers, leucémie, atteintes à la reproduction... Qui le sait ? Qui s'en préoccupe ? Quelle « réparation » peuvent-ils attendre alors qu'exploitants et dirigeants politiques se complaisent dans l'évocation incantatoire du mythe d'une « dose tolérable » ?

Tous atteints par la radioactivité, ils sont les victimes sacrifiées de la représentation mensongère du nucléaire « sans risque », érigé en « énergie propre », voire « renouvelable ». Qui plaidera devant les juges pour la condamnation de ceux qui, délibérément, continuent d'ordonner cette mise en danger d'autrui par la radioactivité à l'échelle planétaire, au nom de la puissance et du profit ?

### *La destruction des droits fondamentaux et la criminalisation de ceux qui les défendent*

Le 2 octobre 2015, les délégués des syndicats européens, réunis à Paris pour le treizième congrès de la Confédération européenne des syndicats (CES), ont adopté solennellement une « motion d'urgence », passée inaperçue des médias officiels, exhortant l'Union européenne à préserver sa réglementation dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail contre la vague de déréglementation impulsée par la Commission européenne depuis plusieurs années<sup>2</sup>.

En 1989, les pays de l'Union européenne, à l'exception du Royaume-Uni, ont pourtant adopté une charte communautaire des droits sociaux fondamentaux. Son article 19 énonce :

*« Tout travailleur doit bénéficier dans son milieu de travail de conditions satisfaisantes de protection de sa santé et sécurité. Des mesures adéquates doivent être prises pour poursuivre l'harmonisation dans le progrès des conditions existantes dans ce domaine. Ces mesures tiendront compte, notamment, de la nécessité d'une formation, d'une information, d'une consultation et d'une participation équilibrée des travailleurs en ce qui concerne les risques encourus et les mesures prises pour supprimer ou réduire ces risques. Les dispositions concernant la mise en œuvre du marché intérieur doivent concourir à cette protection. »*

Pourtant, ce droit fondamental a été progressivement remis en question par une exigence abso-

<sup>2</sup> « Motion d'urgence sur la santé et sécurité au travail », sur : <[www.etuc.org](http://www.etuc.org)>.

lue imposée en Europe par les traités successifs et la politique adoptée par la commission Barroso : la compétitivité des entreprises doit être libérée de toute entrave légale et réglementaire, quelle qu'elle soit, par un processus de « simplification administrative ». Au niveau européen, cette politique a conduit à paralyser complètement toute évolution favorable aux droits des travailleuses et travailleurs concernant la protection de leur santé, de leur vie, voire leur remise en cause. D'où l'alerte solennelle lancée par la CES à Paris, en octobre 2015.

En France, sous la présidence de François Hollande, la loi Macron<sup>3</sup>, qui s'attaque au repos dominical, la loi Rebsamen<sup>4</sup>, qui s'en prend aux capacités d'agir des CHSCT, et enfin le rapport Combrexelle<sup>5</sup>, qui s'attaque au code du travail dans son ensemble, constituent une opération de destruction brutale et globale des outils législatifs et réglementaires conquis au fil des luttes sociales pour assurer la protection des travailleurs dans le cadre de relations contractuelles particulièrement inégales en défaveur du travailleur.

Cette fuite en avant simplificatrice et destructrice s'accompagne d'un phénomène particulièrement inquiétant, celui de la criminalisation – par le patronat – de celles et ceux qui tentent de défendre les droits fondamentaux des travailleurs en matière de santé. Syndicalistes, inspecteurs du travail ou médecins du travail se retrouvent de plus en plus souvent sous le coup de plaintes patronales pour diffamation<sup>6</sup>, ou, pour les médecins, de plaintes patronales devant le conseil de l'ordre des médecins<sup>7</sup>. À l'heure où l'état d'urgence a été proclamé, cette criminalisation des défenseurs des droits sociaux et environnementaux, fait craindre toutes les dérives (<http://www.asso-henri-pezerat.org/association/bulletin-alert/>)

*Pourtant, de multiples réseaux citoyens, syndicaux, associatifs...*

<sup>3</sup> Loi n° 2015-990 du 6 août 2015.

<sup>4</sup> Loi n° 2015-994 du 17 août 2015.

<sup>5</sup> Ce rapport intitulé « La négociation collective, le travail et l'emploi », a été présenté au Premier ministre Manuel Valls par Jean-Denis Combrexelle, conseiller d'État, qui fut directeur des relations du travail puis directeur général du travail de 2001 à 2014.

<sup>6</sup> Ludo SIMBILLE, « Critiquée pour ses conditions de travail, une PME porte plainte contre la CGT », sur <[www.bastamag.net](http://www.bastamag.net)>, 11 septembre 2015 ; Francine AIZICOVICI, « Affaire Tefal : le procès d'une inspectrice du travail trop gênante », *Le Monde*, 16 octobre 2015.

<sup>7</sup> Philippe DAVEZIES et Christian TORRES, « Lettre ouverte au président du Conseil national de l'Ordre des médecins », 23 octobre 2015 sur : <<http://ephygie.com>>.

... résistent et se mobilisent, telle cette initiative d'une très large coalition d'organisations qui, en tant que *collectif pour la santé des travailleuses et des travailleurs*<sup>8</sup>, prépare des « *États généraux de la santé au travail* » pour mars 2016.

Trente ans après la première édition du livre *Les Risques du travail*, un réseau de chercheurs, syndicalistes, professionnels de la santé, juristes, inspecteurs du travail, a également élaboré et publié une seconde édition de l'ouvrage collectif<sup>9</sup>, dans le but de fournir un outil critique et pratique aux travailleurs et à leurs représentants dans leurs luttes pour la santé au travail.

Encore faut-il que travailleuses et travailleurs aient les marges de manœuvre nécessaires pour prendre ou reprendre la main sur les transformations du travail, et puissent agir au bénéfice de la vie, de la santé, de la dignité. Encore faut-il aussi que juges et procureurs prennent la mesure des atteintes gravissimes aux droits de la personne dans le travail en matière de santé, et acceptent enfin de les considérer pour ce qu'elles sont : des crimes conduisant aux désastres collectifs que sont les maladies et accidents, professionnels et industriels.

Contre la destruction du droit à la vie à laquelle nous assistons, mes vœux pour 2016 sont ceux d'un appel à la mobilisation pour la justice pénale contre les crimes sociaux et environnementaux.

Fontenay-sous-bois, le 31 décembre 2015

Annie Thébaud-Mony



(Manifestation Paris, 12 décembre 2015)

<sup>8</sup> <<http://pournepusperdresaviealagagner.wesign.it/fr>>.

<sup>9</sup> Annie THÉBAUD-MONY, Philippe DAVEZIES, Laurent VOGEL, Serge VOLKOFF (dir.), *Les Risques du travail. Pour ne pas perdre sa vie à la gagner*, La Découverte, Paris, 2015.